

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Nombre de Membres du Comité syndical

- En exercice : 79

- Présents : 58

- Procurations : 7

- Absents : 21

Ayant pris part au vote : 65

Date de la convocation : 26.01.2018

OBJET :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

L'an deux mil dix huit et le cinq Février, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple SAUDRUNE ARIÈGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Lagardelle –Lèze – Salle des Fêtes Rue des Puits, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM Richard DANES – Jean Luc DORBES – François JACQUES – Alain MESSAL – Cyril DESOR Daniel ESPINOSA – Albert LARROUY – Alain BERTRAND – Guy BERMOND – Jean Pierre BISARO –Yves CADAS - Serge PARIS – Mireille EYLER – Serge GORCE – Gérard POUSSOU – Michel LACAY – Serge DEJEAN – Jean Claude ROUANE – Stéphane CAZAUX – Jean Paul MERCANTI – Alain DELSOL – Alain LEBLOND – Gérard LELEU – Mario ISAIA – François DAMIAN – Marc DELSOUC – Daniel DEJEAN – Eric SALAT – Alain MAREK – Jean Baptiste CASSETTA – Jean Pierre DUPRAT – Eyrice CHARRON – Michel BAGHI – Alain DUCOMTE – Serge PATRI – Thierry SUAUD – Guy BOUZI – Gérard MONTAUT – Jean Paul ARBEY – Noëlle ROINEAU - Albert SCHAEGIS – Daniel VIRAZEL –Etienne GASQUET – Andrée CARDONA - André MORERE – Marie Claude ROUILHET – Dominique ALM Alain AUBERT – Geneviève FABRE – Denis BEZIAT – Sabine PARACHE – Denis BOYER – Bernard TISSEIRE – Nadine CARLES – Jean Claude GARAUD – Jean Louis PELFORT – Régis BONNES

PROCURATIONS : Joseph GONZALES à Eric SALAT – René SILVESTRE à André MORERE – Josiane TASSELLI à Stéphane CAZAUX – Jean Marc BERGIA à Marie Claude ROUILHET –Michel DUMAS à Alain MAREK –Sébastien LERY à Noëlle ROINEAU – Claude LAMARQUE à Daniel VIRAZEL -

ABSENTS :MM René SILVESTRE – Josiane TASSELLI – Jean Marc BERGIA – Michel DUMAS – Sébastien LERY – Claude LAMARQUE – Joseph GONZALES – Jean Denis BOULOUCH –Aurélien Andreu SEIGNE – Jean Noël LASSERRE – Manuel DA SILVA – Alain BROUARD – Eric FORGET – Jean Paul FEUILLERAC – Annie SUD – Jean Jacques CANCEL – Bernard MARIUZZO – Nadia ESTANG – Valérie CHIABRANDO – Jean Louis MANENS – Didier TEXEIRA –

EXPOSE DU PRESIDENT :

Monsieur le Président expose aux Membres du Comité Syndical que, conformément aux articles L. 5711.1 et L.5211.26 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Monsieur le Président propose la lecture à l'Assemblée du document de discussion reprenant les différents indicateurs principaux des budgets : Principal – Eau Potable – Assainissement, destinés à la préparation du budget primitif 2018.

Il est demandé au comité syndical après discussion :

- D'approuver le RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 ainsi présenté portant sur les budgets : PRINCIPAL – EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT

OUI l'exposé de son Président et après en avoir débattu en séance, le comité syndical décide :

- D'approuver le RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 ainsi présenté pour les budgets suivants : PRINCIPAL – EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Président
Alain BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 19.02.2018
Date de Publication le : 19.02.2018



N ° 5 /2018

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Nombre de Membres du Comité syndical

- En exercice : 79

- Présents : 58

- Procurations 7

- Absents : 21

Ayant pris part au vote : 65

Date de la convocation : 26.01.2018

OBJET :

**APPROBATION CREATION
D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
« LES EAUX DU SAG »**

L'an deux mil dix huit et le cinq Février, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple SAUDRUNE ARIEGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Lagardelle –Lèze – Salle des Fêtes Rue des Puits, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM Richard DANES – Jean Luc DORBES – François JACQUES – Alain MESSAL – Cyril DESOR Daniel ESPINOSA – Albert LARROUY – Alain BERTRAND – Guy BERMOND – Jean Pierre BISARO –Yves CADAS - Serge PARIS – Mireille EYLER – Serge GORCE – Gérard POUSSOU – Michel LACAY – Serge DEJEAN – Jean Claude ROUANE – Stéphane CAZAUX – Jean Paul MERCANTI – Alain DELSOL – Alain LEBLOND – Gérard LELEU – Mario ISAIA – François DAMIAN – Marc DELSOUC – Daniel DEJEAN – Eric SALAT – Alain MAREK – Jean Baptiste CASSETTA – Jean Pierre DUPRAT – Eyric CHARRON – Michel BAGHI – Alain DUCOMTE – Serge PATRI – Thierry SUAUD – Guy BOUZI – Gérard MONTAUT – Jean Paul ARBEY – Noëlle ROINEAU - Albert SCHAEGIS – Daniel VIRAZEL –Etienne GASQUET – Andrée CARDONA - André MORERE – Marie Claude ROUILHET – Dominique ALM Alain AUBERT – Geneviève FABRE – Denis BEZIAT – Sabine PARACHE – Denis BOYER – Bernard TISSEIRE – Nadine CARLES – Jean Claude GARAUD – Jean Louis PELFORT – Régis BONNES

PROCURATIONS : Joseph GONZALES à Eric SALAT – René SILVESTRE à André MORERE – Josiane TASSELLI à Stéphane CAZAUX – Jean Marc BERGIA à Marie Claude ROUILHET –Michel DUMAS à Alain MAREK –Sébastien LERY à Noëlle ROINEAU – Claude LAMARQUE à Daniel VIRAZEL -

ABSENTS :MM René SILVESTRE – Josiane TASSELLI – Jean Marc BERGIA – Michel DUMAS – Sébastien LERY – Claude LAMARQUE – Joseph GONZALES – Jean Denis BOULOUCHE –Aurélien Andreu SEIGNE – Jean Noël LASSERRE – Manuel DA SILVA – Alain BROUARD – Eric FORGET – Jean Paul FEUILLERAC – Annie SUD – Jean Jacques CANCEL – Bernard MARIUZZO – Nadia ESTANG – Valérie CHIABRANDO – Jean Louis MANENS – Didier TEXEIRA –

EXPOSE DU PRESIDENT :

La création d'une société publique locale est prévue par L'article L. 1531-1 du CGCT. Contrairement à une régie locale qui est un établissement public soumis au principe restrictif de spécialité, avec une SPL l'objet social peut être plus large et porter sur plusieurs activités.

La SPL est un outil est un outils d'intervention économique à la disposition des collectivités publiques afin qu'elles puissent assurer la réalisation d'opérations dites de prestations intégrées.

Si les collectivités actionnaires de la SPL doivent disposer des compétences confiées à la SPL, elles n'ont pas l'obligation d'être compétentes sur la totalité de l'objet social, le Code général de collectivités territoriales n'imposant pas une telle contrainte. (TA de Montpellier du 19 septembre 2017).

Une SPL est une société anonyme régie par le livre II du Code de commerce sous réserve de règles imposées par le CGCT. Une SPL ne peut exercer ses activités que pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire. Cet élément est à retenir car une SPL peut en arriver à exercer une activité accessoire dans l'optique d'un équilibre des comptes. Dans notre cas, le capital social de la SPL doit au moins être égal à 37 000€.

Les SPL sont des outils mis à disposition des personnes publiques, leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence, permettant ainsi de répondre aux prestations de type « in house ». Pour ce faire, la SPL doit cependant remplir quatre conditions :

- 1- Le capital d'une SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou EPCI en associant au minimum deux actionnaires ;
- 2- Le champ d'intervention d'une SPL doit relever des compétences de ses actionnaires ;
- 3- Une SPL ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires ;
- 4- Enfin, les personnes publiques actionnaires doivent exercer un contrôle « analogue » à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, via notamment le conseil d'administration de la société qui prend les décisions stratégiques (vote du budget, acceptation des projets que la Société va mener pour le compte de ses actionnaires...).

La proposition retenue est de constituer un capital maximum de 1 000 000 € avec une prise de participation minimale de **900 000 €** par le SIVOM SAGe. L'action est de 10 € avec un objet social large :

- Petit cycle de l'eau : eau, assainissement, défense incendie
- Grand cycle de l'eau
- Prestations : Maîtrise d'œuvre voirie réseaux divers.

Le nom officiel est le suivant : Etablissement Public Local des Eaux du SAGe avec un nom de Marque : « Les Eaux du SAGe ».

Son capital serait fixé au maximum à un million d' € pour un volume de 100 000 actions, somme qui apparaît suffisante pour assurer les premières dépenses.

La répartition du capital entre les actionnaires serait la suivante :

	Nombre d'actions
Sivom Sage	90 000
XXXXX	
XXXXX	
XXXXX	
XXXXX	
XXXXX	

Le nombre des actions est réparti de la manière suivante entre le budget annexe de l'eau potable et de l'assainissement et du budget principal :

- 5.56 % d'actions pour le budget principal,
- 53.48% d'actions pour le budget de l'assainissement
- 40.97% d'actions pour le budget de l'eau potable

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec la commission des services publics locaux : d'approuver la création d'une Société Publique Locale, régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants

du Code général des collectivités territoriales, dénommée « **Etablissement Public Local des Eaux du SAGE** »
d'une durée de 99 ans et dont l'objet social est :

- Petit cycle de l'eau : eau, assainissement, défense incendie
- Grand cycle de l'eau
- Prestations : Maîtrise d'œuvre voirie réseaux divers.

Le siège social est fixé au 45, Chemin des Carreaux à ROQUES 31120.

DECISION :

OUI L'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'adopter les statuts
- d'autoriser le Président à prendre ou signer tout acte utile à la constitution de ladite société
- de désigner Monsieur Jean Baptiste CASSETTA comme son représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires
- de désigner Monsieur Alain BERTRAND comme mandataire représentant le SIVOM SAGE au conseil d'administration de la SPL
- d'autoriser le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général de la SPL
- d'autoriser Monsieur Alain BERTRAND à assurer la présidence du Conseil d'Administration en son nom dans le cas où le Conseil d'Administration désigne le SIVOM SAGE à cette fonction.
- D'autoriser Monsieur Alain BERTRAND à occuper la fonction de Président Directeur Général de la SPL

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Président
Alain BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 19.02.2018
Date de Publication le : 19.02.2018



N ° 6 /2018

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Nombre de Membres du Comité syndical

- En exercice : 79

- Présents : 58

- Procurations 7

- Absents : 21

Ayant pris part au vote :65

Date de la convocation : 26.01.2018

OBJET :

**ANNULATION DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL N°143/2017 et N°188/2017
relatives à l'adhésion de la Communauté de
communes du VOLVESTRE au SIVOM SAGE**

L'an deux mil dix huit et le cinq Février, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple SAUDRUNE ARIEGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Lagardelle –Lèze – Salle des Fêtes Rue des Puits, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM Richard DANES – Jean Luc DORBES – François JACQUES – Alain MESSAL – Cyril DESOR Daniel ESPINOSA – Albert LARROUY – Alain BERTRAND – Guy BERMOND – Jean Pierre BISARO –Yves CADAS - Serge PARIS – Mireille EYLER – Serge GORCE – Gérard POUSSOU – Michel LACAY – Serge DEJEAN – Jean Claude ROUANE – Stéphane CAZAUX – Jean Paul MERCANTI – Alain DELSOL – Alain LEBLOND – Gérard LELEU – Mario ISAIA – François DAMIAN – Marc DELSOUC – Daniel DEJEAN – Eric SALAT – Alain MAREK – Jean Baptiste CASSETTA – Jean Pierre DUPRAT – Eyric CHARRON – Michel BAGHI – Alain DUCOMTE – Serge PATRI – Thierry SUAUD – Guy BOUZI – Gérard MONTAUT – Jean Paul ARBEY – Noëlle ROINEAU - Albert SCHAEGIS – Daniel VIRAZEL –Etienne GASQUET – Andrée CARDONA - André MORERE – Marie Claude ROUILHET – Dominique ALM Alain AUBERT – Geneviève FABRE – Denis BEZIAT – Sabine PARACHE – Denis BOYER – Bernard TISSEIRE – Nadine CARLES – Jean Claude GARAUD – Jean Louis PELFORT – Régis BONNES

PROCURATIONS : Joseph GONZALES à Eric SALAT – René SILVESTRE à André MORERE – Josiane TASSELLI à Stéphane CAZAUX – Jean Marc BERGIA à Marie Claude ROUILHET –Michel DUMAS à Alain MAREK –Sébastien LERY à Noëlle ROINEAU – Claude LAMARQUE à Daniel VIRAZEL -

ABSENTS :MM René SILVESTRE – Josiane TASSELLI – Jean Marc BERGIA – Michel DUMAS – Sébastien LERY – Claude LAMARQUE – Joseph GONZALES – Jean Denis BOULOUCH –Aurélien Andreu SEIGNE – Jean Noël LASSERRE – Manuel DA SILVA – Alain BROUARD – Eric FORGET – Jean Paul FEUILLERAC – Annie SUD – Jean Jacques CANCEL – Bernard MARIUZZO – Nadia ESTANG – Valérie CHIABRANDO – Jean Louis MANENS – Didier TEXEIRA –

Le Président expose que par délibération n°143/2017 du 09 octobre 2017 le SIVOM SAGE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes du Volvestre pour la compétence syndicale : « *Equipements sportifs : construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs annexés aux collèges* »

Les services de la Sous-Préfecture ont émis des observations quant à la légalité de cette adhésion, et notamment sur l'intitulé de la compétence qui ne concorde pas avec les statuts de nos deux entités.

Par délibération n°188/2017 du 11 Décembre 2017, le SIVOM SAGe a annulé la précédente délibération et confirmé l'adhésion de la communauté de communes du Volvestre dans le bon intitulé de compétence, à savoir « *Equipements sportifs intégrant une salle multisports régionale faisant l'objet d'un classement fédéral pour l'organisation du niveau régional au minimum* ».

Les services de la sous-préfecture ont émis de nouvelles observations sur la légalité de l'approbation de cette adhésion intervenue avant le 1^{er} janvier 2018.

En effet, le SIVOM SAGe, syndicat de communes, est devenu, syndicat mixte au 1^{er} janvier 2018 et n'était habilité à approuver l'adhésion de la communauté de communes du Volvestre, EPCI à fiscalité propre, qu'à compter de cette date.

Aussi, il est demandé par les services de l'Etat d'annuler les délibérations n°143/2017 et 188/2017 .

DECISION :

OUI l'exposé du Président, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'annuler les délibérations n°143/2017 et 188/2017 relatives à l'adhésion de la Communauté du Volvestre au SIVOM SAGe

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Président
Alain BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 19.02.2018
Date de Publication le : 19.02.2018



N ° 7 /2018

Extrait du registre des délibérations

du Comité Syndical

Nombre de Membres du Comité syndical

- En exercice : 79

- Présents : 58

- Procurations : 7

- Absents : 21

Ayant pris part au vote : 65

Date de la convocation : 26.01.2018

OBJET :

Approbation de la demande d'adhésion de la
Communauté de Communes du Volvestre au
SIVOM SAGe- Compétence Equipements
sportifs

L'an deux mil dix huit et le cinq Février, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple SAUDRUNE ARIÈGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Lagardelle –Lèze – Salle des Fêtes Rue des Puits, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM Richard DANES – Jean Luc DORBES – François JACQUES – Alain MESSAL – Cyril DESOR Daniel ESPINOSA – Albert LARROUY – Alain BERTRAND – Guy BERMOND – Jean Pierre BISARO – Yves CADAS – Serge PARIS – Mireille EYLER – Serge GORCE – Gérard POUSSOU – Michel LACAY – Serge DEJEAN – Jean Claude ROUANE – Stéphane CAZAUX – Jean Paul MERCANTI – Alain DELSOL – Alain LEBLOND – Gérard LELEU – Mario ISAIA – François DAMIAN – Marc DELSOUC – Daniel DEJEAN – Eric SALAT – Alain MAREK – Jean Baptiste CASETTA – Jean Pierre DUPRAT – Eyrice CHARRON – Michel BAGHI – Alain DUCOMTE – Serge PATRI – Thierry SUAUD – Guy BOUZI – Gérard MONTAUT – Jean Paul ARBEY – Noëlle ROINEAU – Albert SCHAEGIS – Daniel VIRAZEL – Etienne GASQUET – Andrée CARDONA – André MORERE – Marie Claude ROUILHET – Dominique ALM – Alain AUBERT – Geneviève FABRE – Denis BEZIAT – Sabine PARACHE – Denis BOYER – Bernard TISSEIRE – Nadine CARLES – Jean Claude GARAUD – Jean Louis PELFORT – Régis BONNES

PROCURATIONS : Joseph GONZALES à Eric SALAT – René SILVESTRE à André MORERE – Josiane TASSELLI à Stéphane CAZAUX – Jean Marc BERGIA à Marie Claude ROUILHET – Michel DUMAS à Alain MAREK – Sébastien LERY à Noëlle ROINEAU – Claude LAMARQUE à Daniel VIRAZEL –

ABSENTS : MM René SILVESTRE – Josiane TASSELLI – Jean Marc BERGIA – Michel DUMAS – Sébastien LERY – Claude LAMARQUE – Joseph GONZALES – Jean Denis BOULOUCH – Aurélien Andreu SEIGNE – Jean Noël LASSERRE – Manuel DA SILVA – Alain BROUARD – Eric FORGET – Jean Paul FEUILLERAC – Annie SUD – Jean Jacques CANCEL – Bernard MARIUZZO – Nadia ESTANG – Valérie CHIABRANDO – Jean Louis MANENS – Didier TEXEIRA –

Exposé du Président :

A l'issue d'échanges entre la communauté de communes du Volvestre et le SIVOM SAGe, il a été envisagé l'adhésion de la communauté de communes au SIVOM pour la compétence équipements sportifs.

Pour mémoire le président indique que le gymnase et ses équipements annexes sis sur la commune de NOE, ainsi transférés ont été réalisés dans le cadre de la communauté de communes Louge dont quatre communes constituaient le périmètre géographique de cet EPCI à fiscalité propre.

La compétence « équipements sportifs », est exercée depuis de nombreuses années par le SIVOM SAGe pour les communes de Frouzins, Seysses et Villeneuve Tolosane et figure donc dans ses statuts.

Par délibération du conseil communautaire du 27 juillet 2017, il a été décidé à la majorité des voix de demander l'adhésion au SIVOM SAGe pour cette compétence.

Au vu de l'article L 1321.1 et suivant du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence, le transfert des contrats de marchés de prestation de services et ou de délégation de services publics, de travaux, des biens et équipements liés à cette compétence ainsi que les subventions afférentes à ces travaux et équipements.

Le conseil communautaire est informé des éléments patrimoniaux qui seraient à transférer :

Biens :

Le gymnase de Noé (référence cadastral, situation géographique exact)

Eventuellement le bâtiment d'exploitation (référence cadastral, situation géographique)

Dettes :

Aucune

Personnel :

Aucun personnel n'est transféré

Marchés publics :

(Contrats de maintenances, assurances, contrat énergie et eau potable à citer avec les références)

Un procès verbal de transfert de la compétence sera établi.

DECISION :

OUI L'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Volvestre au SIVOM de la Saurune Ariège Garonne pour la compétence «*Equipements sportifs intégrant une salle multisports régionale faisant l'objet d'un classement fédéral pour l'organisation du niveau régional au minimum* »
- D'approuver le transfert des équipements énumérés ci-dessus
- D'approuver les statuts de cet établissement,
- D'habiliter son président à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Président
Alain BERTRAND

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous Préfecture le : 19.02.2018

Date de Publication le : 19.02.2018

Nombre de Membres du Comité syndical

- En exercice : 79
- Présents :58
- Procurations 7
- Absents : 21
Ayant pris part au vote : 65
Date de la convocation : 26.01.2018

OBJET :

Annulation de la délibération du comité syndical n° 189/2017 approuvant l'adhésion de Toulouse Métropole pour la compétence « GEMAPI »

L'an deux mil dix huit et le cinq Février, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple SAUDRUNE ARIEGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Lagardelle –Lèze – Salle des Fêtes Rue des Puits, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM Richard DANES – Jean Luc DORBES – François JACQUES – Alain MESSAL – Cyril DESOR Daniel ESPINOSA – Albert LARROUY – Alain BERTRAND – Guy BERMOND – Jean Pierre BISARO –Yves CADAS - Serge PARIS – Mireille EYLER – Serge GORCE – Gérard POUSSOU – Michel LACAY – Serge DEJEAN – Jean Claude ROUANE – Stéphane CAZAUX – Jean Paul MERCANTI – Alain DELSOL – Alain LEBLOND – Gérard LELEU – Mario ISAIA – François DAMIAN – Marc DELSOUC – Daniel DEJEAN – Eric SALAT – Alain MAREK – Jean Baptiste CASSETTA – Jean Pierre DUPRAT – Eyric CHARRON – Michel BAGHI – Alain DUCOMTE – Serge PATRI – Thierry SUAUD – Guy BOUZI – Gérard MONTAUT – Jean Paul ARBEY – Noëlle ROINEAU - Albert SCHAEGIS – Daniel VIRAZEL –Etienne GASQUET – Andrée CARDONA - André MORERE – Marie Claude ROUILHET – Dominique ALM Alain AUBERT – Geneviève FABRE – Denis BEZIAT – Sabine PARACHE – Denis BOYER – Bernard TISSEIRE – Nadine CARLES – Jean Claude GARAUD – Jean Louis PELFORT – Régis BONNES

PROCURATIONS : Joseph GONZALES à Eric SALAT – René SILVESTRE à André MORERE – Josiane TASSELLI à Stéphane CAZAUX – Jean Marc BERGIA à Marie Claude ROUILHET –Michel DUMAS à Alain MAREK –Sébastien LERY à Noëlle ROINEAU – Claude LAMARQUE à Daniel VIRAZEL -

ABSENTS :MM René SILVESTRE – Josiane TASSELLI – Jean Marc BERGIA – Michel DUMAS – Sébastien LERY – Claude LAMARQUE – Joseph GONZALES – Jean Denis BOULOUCHE –Aurélien Andreu SEIGNE – Jean Noël LASSERRE – Manuel DA SILVA – Alain BROUARD – Eric FORGET – Jean Paul FEUILLERAC – Annie SUD – Jean Jacques CANCEL – Bernard MARIUZZO – Nadia ESTANG – Valérie CHIABRANDO – Jean Louis MANENS – Didier TEXEIRA –

EXPOSE DU PRESIDENT :

Le président expose que par délibération n°189/2017 du 11 décembre 2017 le SIVOM SAGe a approuvé l'adhésion de Toulouse Métropole pour la compétence GEMAPI à l'exception des études globales.

Les services de la Sous-Préfecture ont émis des observations quant à la légalité de l'approbation de cette adhésion intervenue avant le 1^{er} janvier 2018.

En effet, le SIVOM SAGe, syndicat de communes, est devenu, syndicat mixte au 1^{er} janvier 2018 et n'était habilité à approuver l'adhésion de Toulouse Métropole, EPCI à fiscalité propre, qu'à compter de cette date.

Aussi, il est demandé par les services de l'Etat d'annuler la délibération n°189/2017 .

OUI l'exposé du Président, il est proposé au comité syndical :

- D'annuler la délibération du comité syndical n°189/2017,

DECISION :

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération du comité syndical N°189/2017 du 11 Décembre 2017.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Président
Alain BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 19.02.2018
Date de Publication le : 19.02.2018



Extrait du registre des délibérations

du Comité Syndical

N ° 9 /2018

Nombre de Membres du Comité syndical

- En exercice : 79

- Présents : 58

- Procurations : 7

- Absents : 21

Ayant pris part au vote : 65

Date de la convocation : 26.01.2018

OBJET :

**APPROBATION ADHESION DE TOULOUSE
METROPOLE AU SIVOM SAGE
COMPETENCE « GEMAPI »**

L'an deux mil dix huit et le cinq Février, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple SAUDRUNE ARIEGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Lagardelle –Lèze – Salle des Fêtes Rue des Puits, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM Richard DANES – Jean Luc DORBES – François JACQUES – Alain MESSAL – Cyril DESOR Daniel ESPINOSA – Albert LARROUY – Alain BERTRAND – Guy BERMOND – Jean Pierre BISARO –Yves CADAS - Serge PARIS – Mireille EYLER – Serge GORCE – Gérard POUSSOU – Michel LACAY – Serge DEJEAN – Jean Claude ROUANE – Stéphane CAZAUX – Jean Paul MERCANTI – Alain DELSOL – Alain LEBLOND – Gérard LELEU – Mario ISAIA – François DAMIAN – Marc DELSOUC – Daniel DEJEAN – Eric SALAT – Alain MAREK – Jean Baptiste CASETTA – Jean Pierre DUPRAT – Eyrice CHARRON – Michel BAGHI – Alain DUCOMTE – Serge PATRI – Thierry SUAUD – Guy BOUZI – Gérard MONTAUT – Jean Paul ARBEY – Noëlle ROINEAU - Albert SCHAEGIS – Daniel VIRAZEL –Etienne GASQUET – Andrée CARDONA - André MORERE – Marie Claude ROUILHET – Dominique ALM Alain AUBERT – Geneviève FABRE – Denis BEZIAT – Sabine PARACHE – Denis BOYER – Bernard TISSEIRE – Nadine CARLES – Jean Claude GARAUD – Jean Louis PELFORT – Régis BONNES

PROCURATIONS : Joseph GONZALES à Eric SALAT – René SILVESTRE à André MORERE – Josiane TASSELLI à Stéphane CAZAUX – Jean Marc BERGIA à Marie Claude ROUILHET –Michel DUMAS à Alain MAREK –Sébastien LERY à Noëlle ROINEAU – Claude LAMARQUE à Daniel VIRAZEL -

ABSENTS :MM René SILVESTRE – Josiane TASSELLI – Jean Marc BERGIA – Michel DUMAS – Sébastien LERY – Claude LAMARQUE – Joseph GONZALES – Jean Denis BOULOUCHE –Aurélien Andreu SEIGNE – Jean Noël LASSERRE – Manuel DA SILVA – Alain BROUARD – Eric FORGET – Jean Paul FEUILLERAC – Annie SUD – Jean Jacques CANCEL – Bernard MARIUZZO – Nadia ESTANG – Valérie CHIABRANDO – Jean Louis MANENS – Didier TEXEIRA –

EXPOSE DU PRESIDENT :

Avant le 1er janvier 2017, une partie de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) était exercée par le SIVOM de la Saudrune pour ses communes adhérentes, et notamment pour les communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane.

Toulouse Métropole a souhaité exercer de manière anticipée la compétence GEMAPI pour les communes de son périmètre, dont Cugnaux et Villeneuve Tolosane depuis le 1er janvier 2017, et a engagé des discussions dès début 2016, avec l'ensemble des syndicats de rivière afin de définir les modalités de coopération les plus pertinentes sur les différents bassins versants avec la possibilité d'une adhésion de Toulouse Métropole à ces syndicats. Ses attentes ont été exprimées par la délibération du Conseil le 18 février 2016.

Cette délibération explicitait notamment la nécessité d'une participation financière basée sur des critères plus équitables et d'une représentation des membres en adéquation avec cette participation financière et plus respectueuse du poids démographique.

Notre syndicat qui, depuis, s'est doté de la totalité de la compétence GEMAPI, a proposé une programmation technique et financière, qui prend en compte l'ensemble de la compétence GEMAPI et du patrimoine présent sur le bassin versant. Elle propose une clé de répartition se basant sur les critères physiques et une représentation en adéquation de la participation financière .

Parallèlement, un accord s'est dégagé, en concertation avec l'État, entre l'ensemble des acteurs concernés par la GEMAPI pour constituer dans les meilleurs délais une structure de coordination, capable de mener, à l'échelle hydrographique pertinente, les études globales, notamment de planification, relatives à la GEMAPI.

C'est pourquoi, il est proposé d'un commun accord avec Toulouse Métropole, que celle-ci adhère au SIVOM SAGe en 2018 pour l'ensemble de la compétence GEMAPI sur le périmètre du bassin versant de la Saurdrune (communes de Cugnaux, Villeneuve-Tolosane et Toulouse) à l'exception des études globales, notamment de planification.

La participation de Toulouse Métropole au SIVOM est évaluée à 73 438,45€ pour la totalité de l'année 2018.

Toulouse Métropole sera représentée au sein du conseil syndical du SIVOM SAGe par trois délégués conformément à l'article 6.1 des statuts du SIVOM .

Toulouse Métropole a délibéré dans ce sens le 15 décembre 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au comité syndical :

-D'approuver l'adhésion de Toulouse Métropole au SIVOM SAGe, pour les territoires des communes de Cugnaux, Villeneuve-Tolosane et Toulouse, pour l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), telle que définie au I bis de l'article L 211-7 du Code de l'environnement, issu de l'article 56 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, à l'exception des études globales, notamment de planification.

-De Demander à Monsieur le Président de notifier la présente délibération à Toulouse Métropole et d'engager la consultation des membres du SIVOM conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT

DECISION :

OUI l'exposé de son Président, le Comité syndical décide à l'unanimité :

-D'approuver l'adhésion de Toulouse Métropole au SIVOM SAGe, pour les territoires des communes de Cugnaux, Villeneuve-Tolosane et Toulouse, pour l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), telle que définie au I bis de l'article L 211-7 du Code de l'environnement, issu de l'article 56 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, à l'exception des études globales, notamment de planification.

-De demander à Monsieur le Président de notifier la présente délibération à Toulouse Métropole et d'engager la consultation des membres du SIVOM conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Président
Alain BERTRAND

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission, En sous Préfecture le : 19.02.2018

Date de Publication le : 19.02.2018



Extrait du registre des délibérations

du Comité Syndical

N° 10 /2018

Nombre de Membres du Comité syndical

- En exercice : 79

- Présents : 58

- Procurations : 7

- Absents : 21

Ayant pris part au vote : 65

Date de la convocation : 26.01.2018

OBJET :

Annulation délibération du comité syndical
N°190/2017 du 11.12.2017
STATUTS SIVOM SAGE

L'an deux mil dix huit et le cinq Février, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple SAUDRUNE ARIÈGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Lagardelle –Lèze – Salle des Fêtes Rue des Puits, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM Richard DANES – Jean Luc DORBES – François JACQUES – Alain MESSAL – Cyril DESOR Daniel ESPINOSA – Albert LARROUY – Alain BERTRAND – Guy BERMOND – Jean Pierre BISARO – Yves CADAS – Serge PARIS – Mireille EYLER – Serge GORCE – Gérard POUSSOU – Michel LACAY – Serge DEJEAN – Jean Claude ROUANE – Stéphane CAZAUX – Jean Paul MERCANTI – Alain DELSOL – Alain LEBLOND – Gérard LELEU – Mario ISAIA – François DAMIAN – Marc DELSOUC – Daniel DEJEAN – Eric SALAT – Alain MAREK – Jean Baptiste CASSETTA – Jean Pierre DUPRAT – Eyrice CHARRON – Michel BAGHI – Alain DUCOMTE – Serge PATRI – Thierry SUAUD – Guy BOUZI – Gérard MONTAUT – Jean Paul ARBEY – Noëlle ROINEAU – Albert SCHAEGIS – Daniel VIRAZEL – Etienne GASQUET – Andrée CARDONA – André MORERE – Marie Claude ROUILHET – Dominique ALM Alain AUBERT – Geneviève FABRE – Denis BEZIAT – Sabine PARACHE – Denis BOYER – Bernard TISSEIRE – Nadine CARLES – Jean Claude GARAUD – Jean Louis PELFORT – Régis BONNES

PROCURATIONS : Joseph GONZALES à Eric SALAT – René SILVESTRE à André MORERE – Josiane TASSELLI à Stéphane CAZAUX – Jean Marc BERGIA à Marie Claude ROUILHET – Michel DUMAS à Alain MAREK – Sébastien LERY à Noëlle ROINEAU – Claude LAMARQUE à Daniel VIRAZEL -

ABSENTS : MM René SILVESTRE – Josiane TASSELLI – Jean Marc BERGIA – Michel DUMAS – Sébastien LERY – Claude LAMARQUE – Joseph GONZALES – Jean Denis BOULOUCHE – Aurélien Andreu SEIGNE – Jean Noël LASSERRE – Manuel DA SILVA – Alain BROUARD – Eric FORGET – Jean Paul FEUILLERAC – Annie SUD – Jean Jacques CANCEL – Bernard MARIUZZO – Nadia ESTANG – Valérie CHIABRANDO – Jean Louis MANENS – Didier TEXEIRA –

EXPOSE DU PRESIDENT :

Suite aux observations des services de la Sous Préfecture de Muret il y a lieu d'annuler les statuts du SIVOM SAGE délibérés en séance du 11.12.2017 par délibération N°190/2017.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Président
Alain BERTRAND

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission En sous Préfecture le : 19.02.2018

Date de Publication le : 19.02.2018



Extrait du registre des délibérations

du Comité Syndical

N ° 11 /2018

Nombre de Membres du Comité syndical

- En exercice : 79
- Présents : 58
- Procurations : 7
- Absents : 21
Ayant pris part au vote : 65
Date de la convocation : 26.01.2018

OBJET :

**APPROBATION DES STATUTS
DU SIVOM SAGe**

DOCUMENT ANNEXE

L'an deux mil dix huit et le cinq Février, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple SAUDRUNE ARIÈGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Lagardelle –Lèze – Salle des Fêtes Rue des Puits, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM Richard DANES – Jean Luc DORBES – François JACQUES – Alain MESSAL – Cyril DESOR Daniel ESPINOSA – Albert LARROUY – Alain BERTRAND – Guy BERMOND – Jean Pierre BISARO –Yves CADAS - Serge PARIS – Mireille EYLER – Serge GORCE – Gérard POUSSOU – Michel LACAY – Serge DEJEAN – Jean Claude ROUANE – Stéphane CAZAUX – Jean Paul MERCANTI – Alain DELSOL – Alain LEBLOND – Gérard LELEU – Mario ISAIA – François DAMIAN – Marc DELSOUC – Daniel DEJEAN – Eric SALAT – Alain MAREK – Jean Baptiste CASSETTA – Jean Pierre DUPRAT – Eyric CHARRON – Michel BAGHI – Alain DUCOMTE – Serge PATRI – Thierry SUAUD – Guy BOUZI – Gérard MONTAUT – Jean Paul ARBEY – Noëlle ROINEAU - Albert SCHAEGIS – Daniel VIRAZEL –Étienne GASQUET – Andrée CARDONA - André MORERE – Marie Claude ROUILHET – Dominique ALM Alain AUBERT – Geneviève FABRE – Denis BEZIAT – Sabine PARACHE – Denis BOYER – Bernard TISSEIRE – Nadine CARLES – Jean Claude GARAUD – Jean Louis PELFORT – Régis BONNES

PROCURATIONS : Joseph GONZALES à Eric SALAT – René SILVESTRE à André MORERE – Josiane TASSELLI à Stéphane CAZAUX – Jean Marc BERGIA à Marie Claude ROUILHET –Michel DUMAS à Alain MAREK –Sébastien LERY à Noëlle ROINEAU – Claude LAMARQUE à Daniel VIRAZEL -

ABSENTS :MM René SILVESTRE – Josiane TASSELLI – Jean Marc BERGIA – Michel DUMAS – Sébastien LERY – Claude LAMARQUE – Joseph GONZALES – Jean Denis BOULOUCHE –Aurélien Andreu SEIGNE – Jean Noël LASSERRE – Manuel DA SILVA – Alain BROUARD – Eric FORGET – Jean Paul FEUILLERAC – Annie SUD – Jean Jacques CANCEL – Bernard MARIUZZO – Nadia ESTANG – Valérie CHIABRANDO – Jean Louis MANENS – Didier TEXEIRA –

EXPOSE DU PRESIDENT :

Il est proposé au comité syndical de procéder à des modifications des statuts du SIVOM SAGe compte tenu des conséquences des nouvelles dispositions qui impactent sur les statuts initiaux.

Une nouvelle version est proposé au comité syndical apportant les aménagements nécessaires et notamment dans les articles suivants :

- **Article 1 - Dénomination :**

- Ajout dans la liste des membres de Toulouse métropole et de la communauté de communes du VOLVESTRE pour acter leur adhésion au SIVOM SAGe,

- Ajout de la Communauté d'agglomération du Muretain et de la communauté de communes de Léze Ariège qui viennent en représentation substitution au sein du SIVOM SAGe, qui de ce fait devient SYNDICAT MIXTE

- **Article 2 – Objet :**

- Modification de la compétence Assainissement collectif scindé en trois compétences

- Modification du terme « Assainissement des eaux pluviales » en « EAUX PLUVIALES »

- Intégration de la compétence équipements sportifs : « *Equipements sportifs intégrant une salle multisports régionale faisant l'objet d'un classement fédéral pour l'organisation du niveau régional au minimum* »

- Modification de la compétence « GEMAPI » pour prendre en compte la scission entre les travaux et les études stratégiques

- **Article 3 – Territoire :**

- Précision Paragraphe b -du territoire concerné par les compétences assainissement collectif, non collectif et eaux pluviales pour les communes de la communauté de communes de Léze Ariège

- Précision Paragraphe c – Précision du territoire concerné par la compétence GEMAPI pour les communes de Toulouse métropole et du Muretain Aglo

Il est demandé au comité syndical :

- D'approuver les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés
- Les statuts ainsi présentés devront être approuvés par les communes et communautés de communes membres

DECISION :

- Le comité syndical approuve à l'unanimité les statuts ainsi présentés et annexés

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Président
Alain BERTRAND

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous Préfecture le : 19.02.2018

Date de Publication le : 19.02.2018



Extrait du registre des délibérations

du Comité Syndical

N ° 12 /2018

Nombre de Membres du Comité syndical

- En exercice : 79

- Présents : 58

- Procurations : 7

- Absents : 21

Ayant pris part au vote : 65

Date de la convocation : 26.01.2018

OBJET :

Approbation de reprise par le SIVOM SAGe de la compétence Eau Potable « transport et stockage » au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne.

L'an deux mil dix huit et le cinq Février, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple SAUDRUNE ARIÈGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Lagardelle –Lèze – Salle des Fêtes Rue des Puits, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM Richard DANES – Jean Luc DORBES – François JACQUES – Alain MESSAL – Cyril DESOR Daniel ESPINOSA – Albert LARROUY – Alain BERTRAND – Guy BERMOND – Jean Pierre BISARO – Yves CADAS – Serge PARIS – Mireille EYLER – Serge GORCE – Gérard POUSSOU – Michel LACAY – Serge DEJEAN – Jean Claude ROUANE – Stéphane CAZAUX – Jean Paul MERCANTI – Alain DELSOL – Alain LEBLOND – Gérard LELEU – Mario ISAIA – François DAMIAN – Marc DELSOUC – Daniel DEJEAN – Eric SALAT – Alain MAREK – Jean Baptiste CASSETTA – Jean Pierre DUPRAT – Eyrice CHARRON – Michel BAGHI – Alain DUCOMTE – Serge PATRI – Thierry SUAUD – Guy BOUZI – Gérard MONTAUT – Jean Paul ARBEY – Noëlle ROINEAU – Albert SCHAEGIS – Daniel VIRAZEL – Etienne GASQUET – Andrée CARDONA – André MORERE – Marie Claude ROUILHET – Dominique ALM Alain AUBERT – Geneviève FABRE – Denis BEZIAT – Sabine PARACHE – Denis BOYER – Bernard TISSEIRE – Nadine CARLES – Jean Claude GARAUD – Jean Louis PELFORT – Régis BONNES

PROCURATIONS : Joseph GONZALES à Eric SALAT – René SILVESTRE à André MORERE – Josiane TASSELLI à Stéphane CAZAUX – Jean Marc BERGIA à Marie Claude ROUILHET – Michel DUMAS à Alain MAREK – Sébastien LERY à Noëlle ROINEAU – Claude LAMARQUE à Daniel VIRAZEL -

ABSENTS : MM René SILVESTRE – Josiane TASSELLI – Jean Marc BERGIA – Michel DUMAS – Sébastien LERY – Claude LAMARQUE – Joseph GONZALES – Jean Denis BOULOUCHE – Aurélien Andreu SEIGNE – Jean Noël LASSERRE – Manuel DA SILVA – Alain BROUARD – Eric FORGET – Jean Paul FEUILLERAC – Annie SUD – Jean Jacques CANCEL – Bernard MARIUZZO – Nadia ESTANG – Valérie CHIABRANDO – Jean Louis MANENS – Didier TEXEIRA –

EXPOSE DU PRESIDENT :

Le Président expose à l'Assemblée que suite aux rencontres et échanges intervenus entre le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement et le SIVOM SAGe, il a été décidé d'un commun accord de reprendre la compétence Eau Potable pour sa partie « stockage et transport ».

Il est donc proposé la reprise des équipements suivants :

- RESERVOIRS DE SEYSSES, PORTET SUR GARONNE et ROQUES .

Un bilan de reprise de compétence sera établi dans le cadre de l'article L 5211-25-1 du CGCT.

Le président propose d'approuver cette reprise de compétence.

DECISION :

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la reprise de compétence eau potable par le SIVOM SAGe pour la partie « transport et stockage », qui concerne les réservoirs d'eau des communes de SEYSSES , PORTET SUR GARONNE et ROQUES .

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Président
Alain BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 19.02.2018
Date de Publication le : 19.02.2018



Extrait du registre des délibérations

du Comité Syndical

N ° 13 /2018

Nombre de Membres du Comité syndical

- En exercice : 79
- Présents :58
- Procurations 7
- Absents : 21
Ayant pris part au vote : 65
Date de la convocation : 26.01.2018

OBJET :

CREATION DE POSTES

L'an deux mil dix huit et le cinq Février, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple SAUDRUNE ARIEGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Lagardelle –Lèze – Salle des Fêtes Rue des Puits, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM Richard DANES – Jean Luc DORBES – François JACQUES – Alain MESSAL – Cyril DESOR Daniel ESPINOSA – Albert LARROUY – Alain BERTRAND – Guy BERMOND – Jean Pierre BISARO –Yves CADAS - Serge PARIS – Mireille EYLER – Serge GORCE – Gérard POUSSOU – Michel LACAY – Serge DEJEAN – Jean Claude ROUANE – Stéphane CAZAUX – Jean Paul MERCANTI – Alain DELSOL – Alain LEBLOND – Gérard LELEU – Mario ISAIA – François DAMIAN – Marc DELSOUC – Daniel DEJEAN – Eric SALAT – Alain MAREK – Jean Baptiste CASSETTA – Jean Pierre DUPRAT – Eyrice CHARRON – Michel BAGHI – Alain DUCOMTE – Serge PATRI – Thierry SUAUD – Guy BOUZI – Gérard MONTAUT – Jean Paul ARBEY – Noëlle ROINEAU - Albert SCHAEGIS – Daniel VIRAZEL –Etienne GASQUET – Andrée CARDONA - André MORERE – Marie Claude ROUILHET – Dominique ALM Alain AUBERT – Geneviève FABRE – Denis BEZIAT – Sabine PARACHE – Denis BOYER – Bernard TISSEIRE – Nadine CARLES – Jean Claude GARAUD – Jean Louis PELFORT – Régis BONNES

PROCURATIONS : Joseph GONZALES à Eric SALAT – René SILVESTRE à André MORERE – Josiane TASSELLI à Stéphane CAZAUX – Jean Marc BERGIA à Marie Claude ROUILHET –Michel DUMAS à Alain MAREK –Sébastien LERY à Noëlle ROINEAU – Claude LAMARQUE à Daniel VIRAZEL -

ABSENTS :MM René SILVESTRE – Josiane TASSELLI – Jean Marc BERGIA – Michel DUMAS – Sébastien LERY – Claude LAMARQUE – Joseph GONZALES – Jean Denis BOULOUCH –Aurélien Andreu SEIGNE – Jean Noël LASSERRE – Manuel DA SILVA – Alain BROUARD – Eric FORGET – Jean Paul FEUILLERAC – Annie SUD – Jean Jacques CANCEL – Bernard MARIUZZO – Nadia ESTANG – Valérie CHIABRANDO – Jean Louis MANENS – Didier TEXEIRA –

EXPOSE DU PRESIDENT :

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que, pour des raisons de service, il est nécessaire de créer :

- SIX postes d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux à compter du 5 février 2018 (avancements de grade),

- DEUX postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux à compter du 5 février 2018 (avancements de grade).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

DECISION :

- d'approuver l'ouverture des postes énoncés ci-dessus à compter du 5 février 2018,
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Président
Alain BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 19.02.2018
Date de Publication le : 19.02.2018



Extrait du registre des délibérations

du Comité Syndical

N ° 14/2018

Nombre de Membres du Comité syndical

- En exercice : 79	_____
- Présents : 58	_____
- Procurations : 7	_____
- Absents : 21	_____
Ayant pris part au vote : 65	_____
Date de la convocation : 26.01.2018	_____

OBJET :

**Communauté d'agglomération du
MURETAIN – Compétence VOIRIE
Partage de l'actif et du passif entre le SIVOM
SAGE et la commune de FROUZINS**

L'an deux mil dix huit et le cinq Février, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple SAUDRUNE ARIÈGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Lagardelle –Lèze – Salle des Fêtes Rue des Puits, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM Richard DANES – Jean Luc DORBES – François JACQUES – Alain MESSAL – Cyril DESOR Daniel ESPINOSA – Albert LARROUY – Alain BERTRAND – Guy BERMOND – Jean Pierre BISARO – Yves CADAS – Serge PARIS – Mireille EYLER – Serge GORCE – Gérard POUSSOU – Michel LACAY – Serge DEJEAN – Jean Claude ROUANE – Stéphane CAZAUX – Jean Paul MERCANTI – Alain DELSOL – Alain LEBLOND – Gérard LELEU – Mario ISAIA – François DAMIAN – Marc DELSOUC – Daniel DEJEAN – Eric SALAT – Alain MAREK – Jean Baptiste CASSETTA – Jean Pierre DUPRAT – Eyrice CHARRON – Michel BAGHI – Alain DUCOMTE – Serge PATRI – Thierry SUAUD – Guy BOUZI – Gérard MONTAUT – Jean Paul ARBEY – Noëlle ROINEAU – Albert SCHAEGIS – Daniel VIRAZEL – Etienne GASQUET – Andrée CARDONA – André MORERE – Marie Claude ROUILHET – Dominique ALM – Alain AUBERT – Geneviève FABRE – Denis BEZIAT – Sabine PARACHE – Denis BOYER – Bernard TISSEIRE – Nadine CARLES – Jean Claude GARAUD – Jean Louis PELFORT – Régis BONNES

PROCURATIONS : Joseph GONZALES à Eric SALAT – René SILVESTRE à André MORERE – Josiane TASSELLI à Stéphane CAZAUX – Jean Marc BERGIA à Marie Claude ROUILHET – Michel DUMAS à Alain MAREK – Sébastien LERY à Noëlle ROINEAU – Claude LAMARQUE à Daniel VIRAZEL -

ABSENTS : MM René SILVESTRE – Josiane TASSELLI – Jean Marc BERGIA – Michel DUMAS – Sébastien LERY – Claude LAMARQUE – Joseph GONZALES – Jean Denis BOULOUCH – Aurélien Andreu SEIGNE – Jean Noël LASSERRE – Manuel DA SILVA – Alain BROUARD – Eric FORGET – Jean Paul FEUILLERAC – Annie SUD – Jean Jacques CANCEL – Bernard MARIUZZO – Nadia ESTANG – Valérie CHIABRANDO – Jean Louis MANENS – Didier TEXEIRA –

EXPOSE DU PRESIDENT :

La communauté d'agglomération du Muretain a été autorisée à étendre l'objet de ses statuts à la totalité de la compétence voirie, notamment sur le territoire des communes de Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses, jusqu'alors membres du SIVOM Saudrune Ariège Garonne dénommé SAGe.

Il s'agit donc d'organiser le partage de l'actif et du passif entre le syndicat et la commune qui s'en retire, l'agglomération du Muretain intervient désormais en tant qu'établissement compétent sur le territoire de ces communes.

Comme prévu par le C.G.C.T. (art. L. 5211-25-1), les biens mis à la disposition du syndicat, bénéficiaire lors du transfert de compétence, sont restitués à la commune antérieurement compétente et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec le solde de l'encours de la dette, les subventions, le FCTVA afférents à ses biens. Les communes s'accordent pour transférer à l'agglomération du Muretain immédiatement ce patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence transférée.

En ce qui concerne la commune de FROUZINS :

Article 1 : Le partage de l'actif et du passif du syndicat au 31 Décembre 2017 se décline comme suit :

-Biens : les biens acquis par le SAGe, constitués des voiries sises sur son territoire, le bilan comptable des biens sera transmis après approbation du compte administratif 2017 du SIVOM SAGe

-Dette : le montant du capital restant dû est de **753 521.30 €** est remis à la commune de Frouzins (cf liste des emprunts)

-Restes à réaliser : Les restes à réaliser sont constitués par deux opérations :

Chemin du Vieux moulin RD15/Piétonnier

Dans un souci de continuité des opérations, le SAGe reste maître d'œuvre des opérations citées ci-dessus. Celles qui ont déjà été payées par le SAGe lui seront remboursées par l'agglomération du Muretain ou la commune. (voir détail des montants annexe)

-Marchés, contrats et subventions attachés aux biens : ils seront remis à la commune (cf annexe transfert marchés) .

Article 2 : Partage des autres éléments du bilan

Le syndicat ne transfère pas :

- Les restes à recouvrer
- Les restes à payer

Les dépenses ou recettes supplémentaires non prévues dans la présente délibération seront prises en charge par la commune de Frouzins ou l'agglomération du Muretain.

Article 3 : Confirmation des montants estimés et modalités de versement

Une fois les derniers travaux effectués, le FCTVA établi et les subventions notifiées, les montants définitifs feront l'objet d'une confirmation écrite.

Article 4 : Droits et obligations du bénéficiaire

La collectivité bénéficiaire de la reprise des biens assume l'ensemble des obligation du propriétaire.

Elle possède tout pouvoir de gestion

Elle assure le renouvellement des biens mobiliers

Elle peut autoriser l'occupation des biens remis

Elle en perçoit les fruits et produits

Elle agit en justice et place du propriétaire

Article 5 : Transfert du personnel et du matériel

Il n'y a pas de transfert de personnel

Il n'y a pas de transfert de matériel

Article 6 : Condition d'exécution de la délibération

Le partage et toutes ses implications, prévues dans la présente délibération, seront effectifs dès que les délibérations du SAGe et de la commune de Frouzins seront concordantes.

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical :

- d'approuver les conditions de reprise de la compétence VOIRIE énoncées ci-dessus
- demande à la commune de FROUZINS de délibérer en conseil municipal de façon concordante à la délibération du SIVOM SAGe

DECISION :

OUI L'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver les conditions de reprise de la compétence VOIRIE énoncées ci-dessus
- demande à la commune de FROUZINS de délibérer en conseil municipal de façon concordante à la délibération du SIVOM SAGe

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Vice Président
Alain AUBERT

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 19.02.2018
Date de Publication le : 19.02.2018



Extrait du registre des délibérations

du Comité Syndical

N ° 15/2018

Nombre de Membres du Comité syndical

- En exercice : 79	_____
- Présents : 58	_____
- Procurations : 7	_____
- Absents : 21	_____
Ayant pris part au vote : 65	_____
Date de la convocation : 26.01.2018	_____

OBJET :

**Communauté d'agglomération du MURETAIN
Compétence VOIRIE
Partage de l'actif et du passif entre le SIVOM
SAGe et la commune de LAMASQUERE**

L'an deux mil dix huit et le cinq Février, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple SAUDRUNE ARIÈGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Lagardelle –Lèze – Salle des Fêtes Rue des Puits, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM Richard DANES – Jean Luc DORBES – François JACQUES – Alain MESSAL – Cyril DESOR Daniel ESPINOSA – Albert LARROUY – Alain BERTRAND – Guy BERMOND – Jean Pierre BISARO – Yves CADAS – Serge PARIS – Mireille EYLER – Serge GORCE – Gérard POUSSOU – Michel LACAY – Serge DEJEAN – Jean Claude ROUANE – Stéphane CAZAUX – Jean Paul MERCANTI – Alain DELSOL – Alain LEBLOND – Gérard LELEU – Mario ISAIA – François DAMIAN – Marc DELSOUC – Daniel DEJEAN – Eric SALAT – Alain MAREK – Jean Baptiste CASSETTA – Jean Pierre DUPRAT – Eyrice CHARRON – Michel BAGHI – Alain DUCOMTE – Serge PATRI – Thierry SUAUD – Guy BOUZI – Gérard MONTAUT – Jean Paul ARBEY – Noëlle ROINEAU – Albert SCHAEGIS – Daniel VIRAZEL – Etienne GASQUET – Andrée CARDONA – André MORERE – Marie Claude ROUILHET – Dominique ALM – Alain AUBERT – Geneviève FABRE – Denis BEZIAT – Sabine PARACHE – Denis BOYER – Bernard TISSEIRE – Nadine CARLES – Jean Claude GARAUD – Jean Louis PELFORT – Régis BONNES

PROCURATIONS : Joseph GONZALES à Eric SALAT – René SILVESTRE à André MORERE – Josiane TASSELLI à Stéphane CAZAUX – Jean Marc BERGIA à Marie Claude ROUILHET – Michel DUMAS à Alain MAREK – Sébastien LERY à Noëlle ROINEAU – Claude LAMARQUE à Daniel VIRAZEL -

ABSENTS : MM René SILVESTRE – Josiane TASSELLI – Jean Marc BERGIA – Michel DUMAS – Sébastien LERY – Claude LAMARQUE – Joseph GONZALES – Jean Denis BOULOUCH – Aurélien Andreu SEIGNE – Jean Noël LASSERRE – Manuel DA SILVA – Alain BROUARD – Eric FORGET – Jean Paul FEUILLERAC – Annie SUD – Jean Jacques CANCEL – Bernard MARIUZZO – Nadia ESTANG – Valérie CHIABRANDO – Jean Louis MANENS – Didier TEXEIRA –

EXPOSE DU PRESIDENT :

La communauté d'agglomération du Muretain a été autorisée à étendre l'objet de ses statuts à la totalité de la compétence voirie, notamment sur le territoire des communes de Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses, jusqu'alors membres du SIVOM Saudrune Ariège Garonne dénommé SAGe.

Il s'agit donc d'organiser le partage de l'actif et du passif entre le syndicat et la commune qui s'en retire, l'agglomération du Muretain intervient désormais en tant qu'établissement compétent sur le territoire de ces communes.

Comme prévu par le C.G.C.T. (art. L. 5211-25-1), les biens mis à la disposition du syndicat, bénéficiaire lors du transfert de compétence, sont restitués à la commune antérieurement compétente et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec le solde de l'encours de la dette, les subventions, le FCTVA afférents à ses biens. Les communes s'accordent pour transférer à l'agglomération du Muretain immédiatement ce patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence transférée.

En ce qui concerne la commune de LAMASQUERE:

Article 1 : Le partage de l'actif et du passif du syndicat au 31 Décembre 2017 se décline comme suit :

-Biens : les biens acquis par le SAGe, constitués des voiries sises sur son territoire, le bilan comptable des biens sera transmis après approbation du compte administratif 2017 du SIVOM SAGe

-Dette : le montant du capital restant dû est **de 0 €** est remis à la commune de Lamasquère (cf liste des emprunts)

-Restes à réaliser : Les restes à réaliser sont constitués par l'opération :

RD 50/ROUTE DE FOGAROUSSE

Dans un souci de continuité des opérations, le SAGe reste maître d'œuvre des opérations citées ci-dessus. Celles qui ont déjà été payées par le SAGe lui seront remboursées par l'agglomération du Muretain ou la commune. (voir détail des montants annexe)

Marchés, contrats et subventions attachés aux biens : ils seront remis à la commune (cf annexe transfert marchés) .

Article 2 : Partage des autres éléments du bilan

Le syndicat ne transfère pas :

- Les restes à recouvrer
- Les restes à payer

Les dépenses ou recettes supplémentaires non prévues dans la présente délibération seront prises en charge par la commune de Lamasquère ou l'agglomération du Muretain.

Article 3 : Confirmation des montants estimés et modalités de versement

Une fois les derniers travaux effectués, le FCTVA établi et les subventions notifiées, les montants définitifs feront l'objet d'une confirmation écrite.

Article 4 : Droits et obligations du bénéficiaire

La collectivité bénéficiaire de la reprise des biens assume l'ensemble des obligation du propriétaire.

Elle possède tout pouvoir de gestion

Elle assure le renouvellement des biens mobiliers

Elle peut autoriser l'occupation des biens remis

Elle en perçoit les fruits et produits

Elle agit en justice et place du propriétaire

Article 5 : Transfert du personnel et du matériel

Il n'y a pas de transfert de personnel

Il n'y a pas de transfert de matériel

Article 6 : Condition d'exécution de la délibération

Le partage et toutes ses implications, prévues dans la présente délibération, seront effectifs dès que les délibérations du SAGe et de la commune de LAMASQUERE seront concordantes.

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical :

- d'approuver les conditions de reprise de la compétence VOIRIE énoncées ci-dessus
- demande à la commune de LAMASQUERE de délibérer en conseil municipal de façon concordante à la délibération du SIVOM SAGe

DECISION :

OUI L'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver les conditions de reprise de la compétence VOIRIE énoncées ci-dessus
- demande à la commune de LAMASQUERE de délibérer en conseil municipal de façon concordante à la délibération du SIVOM SAGe

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Président
Alain BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 19.02.2018
Date de Publication le : 19.02.2018



Extrait du registre des délibérations

du Comité Syndical

N ° 16/2018

Nombre de Membres du Comité syndical

- En exercice : 79

- Présents : 58

- Procurations : 7

- Absents : 21

Ayant pris part au vote : 65

Date de la convocation : 26.01.2018

OBJET :

Communauté d'Agglomération du
MURETAIN – Compétence VOIRIE
Partage de l'actif et du passif entre le SIVOM
SAGe et la commune de ROQUES

L'an deux mil dix huit et le cinq Février, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple SAUDRUNE ARIÈGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Lagardelle –Lèze – Salle des Fêtes Rue des Puits, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM Richard DANES – Jean Luc DORBES – François JACQUES – Alain MESSAL – Cyril DESOR Daniel ESPINOSA – Albert LARROUY – Alain BERTRAND – Guy BERMOND – Jean Pierre BISARO – Yves CADAS – Serge PARIS – Mireille EYLER – Serge GORCE – Gérard POUSSOU – Michel LACAY – Serge DEJEAN – Jean Claude ROUANE – Stéphane CAZAUX – Jean Paul MERCANTI – Alain DELSOL – Alain LEBLOND – Gérard LELEU – Mario ISAIA – François DAMIAN – Marc DELSOUC – Daniel DEJEAN – Eric SALAT – Alain MAREK – Jean Baptiste CASSETTA – Jean Pierre DUPRAT – Eyrice CHARRON – Michel BAGHI – Alain DUCOMTE – Serge PATRI – Thierry SUAUD – Guy BOUZI – Gérard MONTAUT – Jean Paul ARBEY – Noëlle ROINEAU – Albert SCHAEGIS – Daniel VIRAZEL – Étienne GASQUET – Andrée CARDONA – André MORERE – Marie Claude ROUILHET – Dominique ALM Alain AUBERT – Geneviève FABRE – Denis BEZIAT – Sabine PARACHE – Denis BOYER – Bernard TISSEIRE – Nadine CARLES – Jean Claude GARAUD – Jean Louis PELFORT – Régis BONNES

PROCURATIONS : Joseph GONZALES à Eric SALAT – René SILVESTRE à André MORERE – Josiane TASSELLI à Stéphane CAZAUX – Jean Marc BERGIA à Marie Claude ROUILHET – Michel DUMAS à Alain MAREK – Sébastien LERY à Noëlle ROINEAU – Claude LAMARQUE à Daniel VIRAZEL -

ABSENTS : MM René SILVESTRE – Josiane TASSELLI – Jean Marc BERGIA – Michel DUMAS – Sébastien LERY – Claude LAMARQUE – Joseph GONZALES – Jean Denis BOULOUCH – Aurélien Andreu SEIGNE – Jean Noël LASSERRE – Manuel DA SILVA – Alain BROUARD – Eric FORGET – Jean Paul FEUILLERAC – Annie SUD – Jean Jacques CANCEL – Bernard MARIUZZO – Nadia ESTANG – Valérie CHIABRANDO – Jean Louis MANENS – Didier TEXEIRA –

EXPOSE DU PRESIDENT :

La communauté d'agglomération du Muretain a été autorisée à étendre l'objet de ses statuts à la totalité de la compétence voirie, notamment sur le territoire des communes de Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses, jusqu'alors membres du SIVOM Saurdrune Ariège Garonne dénommé SAGe.

Il s'agit donc d'organiser le partage de l'actif et du passif entre le syndicat et la commune qui s'en retire, L'agglomération du Muretain intervient désormais en tant qu'établissement compétent sur le territoire de ces communes.

Comme prévu par le C.G.C.T. (art. L. 5211-25-1), les biens mis à la disposition du syndicat, bénéficiaire lors du transfert de compétence, sont restitués à la commune antérieurement compétente et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec le solde de l'encours de la dette, les subventions, le FCTVA afférents à ses biens. Les communes s'accordent pour transférer à l'agglomération du Muretain immédiatement ce patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence transférée.

En ce qui concerne la commune de ROQUES :

Article 1 : Le partage de l'actif et du passif du syndicat au 31 Décembre 2017 se décline comme suit :

-Biens : les biens acquis par le SAGe, constitués des voiries sises sur son territoire, le bilan comptable des biens sera transmis après approbation du compte administratif 2017 du SIVOM SAGe

-Dette : le montant du capital restant dû est de **1 234 218.35 €** est remis à la commune de ROQUES (cf liste des emprunts)

-Restes à réaliser : néant

-Marchés, contrats et subventions attachés aux biens : ils seront remis à la commune (cf annexe transfert marchés) .

Article 2 : Partage des autres éléments du bilan

Le syndicat ne transfère pas :

- Les restes à recouvrer
- Les restes à payer

Les dépenses ou recettes supplémentaires non prévues dans la présente délibération seront prises en charge par la commune de ROQUES ou l'agglomération du Muretain .

Article 3 : Confirmation des montants estimés et modalités de versement

Une fois les derniers travaux effectués, le FCTVA établi et les subventions notifiées, les montants définitifs feront l'objet d'une confirmation écrite.

Article 4 : Droits et obligations du bénéficiaire

La collectivité bénéficiaire de la reprise des biens assume l'ensemble des obligation du propriétaire.

Elle possède tout pouvoir de gestion

Elle assure le renouvellement des biens mobiliers

Elle peut autoriser l'occupation des biens remis

Elle en perçoit les fruits et produits

Elle agit en justice et place du propriétaire

Article 5 : Transfert du personnel et du matériel

Il n'y a pas de transfert de personnel

Il n'y a pas de transfert de matériel

Article 6 : Condition d'exécution de la délibération

Le partage et toutes ses implications, prévues dans la présente délibération, seront effectifs dès que les délibérations du SAGe et de la commune de ROQUES seront concordantes.

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical :

- d'approuver les conditions de reprise de la compétence VOIRIE énoncées ci-dessus
- demande à la commune de ROQUES de délibérer en conseil municipal de façon concordante à la délibération du SIVOM SAGe

DECISION :

OUI L'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver les conditions de reprise de la compétence VOIRIE énoncées ci-dessus
- demande à la commune de ROQUES de délibérer en conseil municipal de façon concordante à la délibération du SIVOM SAGe

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Président
Alain BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 19.02.2018
Date de Publication le : 19.02.2018



Extrait du registre des délibérations

du Comité Syndical

N° 17/2018

Nombre de Membres du Comité syndical

- En exercice : 79
- Présents : 58
- Procurations : 7
- Absents : 21
Ayant pris part au vote : 65
Date de la convocation : 26.01.2018

OBJET :

Communauté d'Agglomération du
MURETAIN – Compétence VOIRIE
Partage de l'actif et du passif entre le SIVOM
SAGe et la commune de SEYSSES

L'an deux mil dix huit et le cinq Février, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple SAUDRUNE ARIÈGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Lagardelle –Lèze – Salle des Fêtes Rue des Puits, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM Richard DANES – Jean Luc DORBES – François JACQUES – Alain MESSAL – Cyril DESOR Daniel ESPINOSA – Albert LARROUY – Alain BERTRAND – Guy BERMOND – Jean Pierre BISARO – Yves CADAS – Serge PARIS – Mireille EYLER – Serge GORCE – Gérard POUSSOU – Michel LACAY – Serge DEJEAN – Jean Claude ROUANE – Stéphane CAZAUX – Jean Paul MERCANTI – Alain DELSOL – Alain LEBLOND – Gérard LELEU – Mario ISAIA – François DAMIAN – Marc DELSOUC – Daniel DEJEAN – Eric SALAT – Alain MAREK – Jean Baptiste CASSETTA – Jean Pierre DUPRAT – Eyrice CHARRON – Michel BAGHI – Alain DUCOMTE – Serge PATRI – Thierry SUAUD – Guy BOUZI – Gérard MONTAUT – Jean Paul ARBEY – Noëlle ROINEAU – Albert SCHAEGIS – Daniel VIRAZEL – Etienne GASQUET – Andrée CARDONA – André MORERE – Marie Claude ROUILHET – Dominique ALM Alain AUBERT – Geneviève FABRE – Denis BEZIAT – Sabine PARACHE – Denis BOYER – Bernard TISSEIRE – Nadine CARLES – Jean Claude GARAUD – Jean Louis PELFORT – Régis BONNES

PROCURATIONS : Joseph GONZALES à Eric SALAT – René SILVESTRE à André MORERE – Josiane TASSELLI à Stéphane CAZAUX – Jean Marc BERGIA à Marie Claude ROUILHET – Michel DUMAS à Alain MAREK – Sébastien LERY à Noëlle ROINEAU – Claude LAMARQUE à Daniel VIRAZEL –

ABSENTS : MM René SILVESTRE – Josiane TASSELLI – Jean Marc BERGIA – Michel DUMAS – Sébastien LERY – Claude LAMARQUE – Joseph GONZALES – Jean Denis BOULOUCHE – Aurélien Andreu SEIGNE – Jean Noël LASSERRE – Manuel DA SILVA – Alain BROUARD – Eric FORGET – Jean Paul FEUILLERAC – Annie SUD – Jean Jacques CANCEL – Bernard MARIUZZO – Nadia ESTANG – Valérie CHIABRANDO – Jean Louis MANENS – Didier TEXEIRA –

EXPOSE DU PRESIDENT :

La communauté d'agglomération du Muretain a été autorisée à étendre l'objet de ses statuts à la totalité de la compétence voirie, notamment sur le territoire des communes de Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses, jusqu'alors membres du SIVOM Saurdrune Ariège Garonne dénommé SAGe.

Il s'agit donc d'organiser le partage de l'actif et du passif entre le syndicat et la commune qui s'en retire, l'agglomération du Muretain intervient désormais en tant qu'établissement compétent sur le territoire de ces communes.

Comme prévu par le C.G.C.T. (art. L. 5211-25-1), les biens mis à la disposition du syndicat, bénéficiaire lors du transfert de compétence, sont restitués à la commune antérieurement compétente et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec le solde de l'encours de la dette, les subventions, le FCTVA afférents à ses biens. Les communes s'accordent pour transférer à l'agglomération du Muretain immédiatement ce patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence transférée.

En ce qui concerne la commune de SEYSSES :

Article 1 : Le partage de l'actif et du passif du syndicat au 31 Décembre 2017 se décline comme suit :

-Biens : les biens acquis par le SAGE, constitués des voiries sises sur son territoire, le bilan comptable des biens sera transmis après approbation du compte administratif 2017 du SIVOM SAGE

-Dette : le montant du capital restant dû est de **489 936.36 €** est remis à la commune de SEYSSES (cf liste des emprunts)

-Restes à réaliser : Les restes à réaliser sont constitués par deux opérations :

RD 68 B / Rue du Général de Gaulle – Phase 2
Carrefour RD15/ Château d'eau
Rue du Parc
RD / piste mixte

Dans un souci de continuité des opérations, le SAGE reste maître d'œuvre des opérations citées ci-dessus. Celles qui ont déjà été payées par le SAGE lui seront remboursées par l'agglomération du Muretain ou la commune. (voir détail des montants annexe)

-Marchés, contrats et subventions attachés aux biens : ils seront remis à la commune (cf annexe transfert marchés) .

Article 2 : Partage des autres éléments du bilan

Le syndicat ne transfère pas :

- Les restes à recouvrer
- Les restes à payer

Les dépenses ou recettes supplémentaires non prévues dans la présente délibération seront prises en charge par la commune de SEYSSES ou l'agglomération du Muretain .

Article 3 : Confirmation des montants estimés et modalités de versement

Une fois les derniers travaux effectués, le FCTVA établi et les subventions notifiées, les montants définitifs feront l'objet d'une confirmation écrite.

Article 4 : Droits et obligations du bénéficiaire

La collectivité bénéficiaire de la reprise des biens assume l'ensemble des obligation du propriétaire.

Elle possède tout pouvoir de gestion

Elle assure le renouvellement des biens mobiliers

Elle peut autoriser l'occupation des biens remis

Elle en perçoit les fruits et produits
Elle agit en justice et place du propriétaire

Article 5 : Transfert du personnel et du matériel

Il n'y a pas de transfert de personnel
Il n'y a pas de transfert de matériel

Article 6 : Condition d'exécution de la délibération

Le partage et toutes ses implications, prévues dans la présente délibération, seront effectifs dès que les délibérations du SAGe et de la commune de SEYSSES seront concordantes.

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical :

- d'approuver les conditions de reprise de la compétence VOIRIE énoncées ci-dessus
- demande à la commune de SEYSSES de délibérer en conseil municipal de façon concordante à la délibération du SIVOM SAGe

DECISION :

OUI L'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver les conditions de reprise de la compétence VOIRIE énoncées ci-dessus
- demande à la commune de SEYSSES de délibérer en conseil municipal de façon concordante à la délibération du SIVOM SAGe

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Président
Alain BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 19.02.2018
Date de Publication le : 19.02.2018